

CONSEIL DES LYCEES D'ALGERIE: CLA

Déclaration

La discrimination et l'exclusion dépassées que suit le ministère du Travail de l'emploi et de la sécurité sociale envers les organisations syndicales ayant déposé leur dossier d'enregistrement depuis des années sans réponse positive a atteint le sommet du mépris et de la marginalisation.

En effet, malgré le fait que celles-ci remplissaient toutes les conditions nécessaires et suffisantes pour obtenir leur droit d'exercer librement leur travail syndical et ce, sur la base des lois et dispositions en vigueur de la République Algérienne que la constitution garantit et que le ministère transgresse.

*Nous regrettons cela nous membres fondateurs du mouvement syndical algérien à savoir
Conseil
des
lycées d'
Algérie (CLA)
,
tous
expérimentés, actifs
et connus
dans l'arène d
u syndicalisme
nationa
l
d
ans le
secteur de l'éducation.*

*Par cette déclaration Monsieur le Ministre du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale,
nous
interrogeons* *nous*

sur le
grand
silence
affiché par
vos services
à l'égard de l'accréditation, ou
du récépissé
d'enregistrement
des dossiers de nos organisations
.P
ar là
vous souhaitez diluer
la lutte
et
éliminer
le
combat syndical.

A notre avis il était plus judicieux pour le ministère du travail ,de prendre soin des droits de ces organisations et d
e veiller à l'application d
es textes
qui
intéressent
la vie sociale, professionnelle, et ce,
afin
qu'
elles
remplissent
toutes
les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale, comme prévu dans la
Constitution, et autorisée par la loi en Algérie, qui est membre de l'Organisation internationale
du Travail et
du
Bureau international du travail
avec qui
de
s
convention
s nécessaires et appropriées
ont été signé pour libérer l'exercice syndical
dans notre pays
et assurer la défense
de

s
travailleurs et
des
employeurs
. L
e droit aux organisations syndicales ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme à
l'artic
le 23
section
04
assure
à t
oute personne le droit d
'adhérer
et de s'affilier
en
syndicats pour la défense
des
intérêts
des travailleurs
librement
.

POUR TOUT CELA NOUS APPELONS AU:

Respect des libertés syndicales

Respect de la convention internationale 135-98-87 que l'Algérie a signé avec les organisations internationales

Respect de l'article 15 de la loi 90-14

Nous les membres fondateurs du syndicat CLA signataires de cette déclaration sommes convaincus que seule l'unité d'action peut créer la force capable d'obliger les autorités publiques à appliquer les revendications légitimes et légales du travailleur algérien et reconnu par notre constitution.

En conséquence, les membres fondateurs du syndicat CLA vont observer un rassemblement en face du ministère du Travail le jeudi 03 janvier 2013 à dix heures pour revendiquer toutes les libertés syndicales et dénoncer la non délivrance du récépissé par le ministère du travail.

Nous demandons uniquement d'appliquer les lois de la République. Personne n'est au dessus de la loi.

Alger: le 28/12/2012